

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en EHPAD

APPEL À CANDIDATURES

2022

Table des matières

I.	CONTEXTE.....	3
II.	OBJECTIF DU PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS.....	3
III.	CAHIER DES CHARGES	4
3.1.	PORTEUR	4
3.2.	TERRITOIRES PRIORITAIRES	4
3.3.	LA POPULATION CIBLE.....	5
3.4.	PRÉREQUIS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	5
3.5.	MODALITÉS DE FINANCEMENT	7
3.6.	SUIVI DU DISPOSITIF ET DE L'ACTIVITÉ.....	7
3.6.1.	INDICATEURS DE SUIVI / TABLEAU DE BORD D'ACTIVITÉ	7
3.6.2.	LES MODALITÉS D'AUTORISATION	8
IV.	PROCÉDURE DE L'APPEL À CANDIDATURE	8
4.1.	PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACCÈS.....	8
4.2.	CALENDRIER.....	8
4.3.	MODALITÉS DE RÉPONSE	8

I. CONTEXTE

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) propose durant la journée des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents. Un programme d'activités est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Les activités sociales et thérapeutiques proposées aux résidents de l'EHPAD (12 à 14 personnes) ont pour principales caractéristiques :

- ✓ L'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modéré ;
- ✓ La présence d'un personnel qualifié, formé et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces résidents ;
- ✓ L'élaboration d'un projet de soins adapté et d'un projet de vie personnalisé ;
- ✓ La participation des familles et des proches ;
- ✓ La conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

L'évaluation du plan Alzheimer 2008-2012 a mis en évidence la pertinence du PASA dans l'accompagnement des troubles du comportement modérés, insistant sur la nécessité de prendre en compte cette activité et ses répercussions sur le fonctionnement global de l'établissement, tant du point de vue de l'organisation de l'accompagnement, du positionnement des professionnels et des compétences mais également des personnes âgées et de leur famille. Le projet d'établissement doit ainsi être appréhendé dans toutes ces dimensions.

La mesure 26 du plan Maladies Neurodégénératives (MND) 2014-2019 prévoit la poursuite du déploiement des PASA au sein des EHPAD, qui conçoit leur ouverture aux MND présentant des besoins homogènes et l'inscription de cette offre au sein d'une filière de soins et d'accompagnement de droit commun. Cette mesure est réitérée dans la feuille de route EHPAD-USLD 2021-2023 parue en mars 2022 (mesure 6).

L'axe stratégique n°4 du Plan Régional de Santé 2018-2028 de l'ARS Grand Est prévoit d'améliorer le parcours de santé des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative dans une logique inclusive, notamment dans son objectif n°6 « Accroître le déploiement des pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD de manière à assurer le maillage du territoire régional ».

II. OBJECTIF DU PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS

Le but de l'accompagnement des résidents au sein d'un PASA est d'améliorer les troubles psycho-comportementaux des patients en limitant le recours aux psychotropes et en développant les thérapeutiques non médicamenteuses par le biais d'un accueil et d'activités adaptés.

Le PASA propose, durant la journée, des activités collectives ou individuelles qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des personnes accueillies.

Un programme d'activité est ainsi élaboré par une équipe pluridisciplinaire (ergothérapeute, assistante en soins gériatriques, animatrice ou un psychomotricien) sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Il appartient à l'établissement de constituer des groupes de résidents afin de répondre au mieux aux troubles des résidents ainsi qu'à leurs préoccupations.

III. CAHIER DES CHARGES

3.1. PORTEUR

Les projets de PASA :

- Doivent être proposés par un EHPAD ;
- Peuvent être mutualisés entre plusieurs EHPAD qui ont au total une capacité permettant la mise en place d'une file active suffisante¹.

Un PASA organisé entre plusieurs établissements peut être développé sous réserve :

- D'une distance limitée entre les deux structures et d'un véhicule adapté ;
- D'une convention de coopération signée entre les gestionnaires des établissements² ;
- De modalités de fonctionnement précises, notamment des modalités de déplacements des professionnels.

Le porteur s'engage à mettre en œuvre :

- le PASA au plus tard fin pour le 1^{er} trimestre 2023 ;
- les recommandations de bonnes pratiques professionnelles concernant les PASA.

3.2. TERRITOIRES PRIORITAIRES

L'ensemble des EHPAD du Grand Est est concerné par le présent appel à candidature.

Les territoires prioritaires ont été établis selon le taux d'équipement cible au regard du nombre de places prévisionnelles PASA en 2026³. Ainsi, au vu des taux d'équipement précités par territoire, les départements prioritaires au présent appel à candidature sont : le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, l'Aube et la Marne.

¹ L'article 1 du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD autorise la mutualisation du PASA entre plusieurs EHPAD. En effet, il dispose que « le pôle peut ne pas être organisé sur un lieu unique. [...] Dans ce cas, le pôle bénéficie à au moins deux établissements, dont l'un est titulaire de l'autorisation. ».

² La convention de coopération doit être transmise à l'ARS.

³ Cf : annexe 1 *Répartition territoriale des PASA*

3.3. LA POPULATION CIBLE

Le PASA accueille des résidents :

- Ayant des troubles du comportement modérés, consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents ;
- Dont les troubles du comportement auront été évalués à l'aide de la grille NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique, version Equipe Soignante) ;
- Provenant en priorité de l'établissement.

Le projet devra présenter une file active d'au moins 20 résidents, visant un public plus large que les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et/ou de maladies apparentées afin de pouvoir constituer des groupes cohérents et de décliner des activités adaptées.

Il conviendra de décrire les modalités d'information du résident et/ou de sa famille et d'établir une formalisation écrite de la prise en charge par le PASA.

Ainsi, l'adaptation de l'accompagnement à de nouveaux publics atteints de maladies neurodégénératives doit être recherchée dans le projet présenté.

3.4. PRÉREQUIS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Le PASA est soumis à des conditions réglementaires et de fonctionnement (article D-312-155-0-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles). La circulaire DGAS/DSS/DHOS n°2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées précise les modalités de fonctionnement attendues. La Haute Autorité de Santé a également publié en décembre 2016 des recommandations de bonnes pratiques.

Ainsi, ont été définis les prérequis de fonctionnement et d'organisation suivants :

- **Identifier les résidents admissibles au PASA** en réalisant les grilles NPI-ES et réaliser un état des lieux de la filière gériatrique locale, en portant une attention particulière aux établissements accueillant des personnes atteintes de maladies neurodégénératives. En amont du projet de création et d'ouverture, l'EHPAD procède à un bilan des besoins et des attentes des personnes accueillies en identifiant le nombre de personnes ayant des troubles du comportement modérés, consécutifs particulièrement d'une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel.
- **Un projet d'établissement garant de l'intégration du PASA au sein de l'EHPAD :**
Le projet d'ouverture du PASA ou le recours à un PASA mutualisé nécessitent la révision du projet d'établissement. L'objectif ciblé est la cohérence entre l'EHPAD et le PASA. Cette cohérence est garantie par les axes stratégiques du projet d'établissement, ainsi que par le projet spécifique du PASA.
- **Un projet spécifique du PASA (projet de soins) intégré au projet d'établissement de l'EHPAD (qu'il soit dans l'EHPAD ou à l'extérieur) :**
Ce projet spécifique doit définir :
 - L'environnement,

- Les profils des personnes éligibles,
- Le personnel qui intervient au sein du PASA, les formations envisagées tant pour le personnel du PASA que pour les résidents de l'EHPAD,
- Les modalités de fonctionnement : le programme des activités, leurs objectifs et les évaluations rattachées, le planning prévisionnel, les heures d'ouverture, les modalités d'organisation entre l'EHPAD et le PASA (mutualisation du personnel, modalités de transmissions, gestion des arrivées et des départs...)

➤ **Un environnement et une architecture des PASA conformes à sa vocation :**

Le PASA doit être conçu pour être un réel support du projet de soins et d'activités adaptées. Il vise à créer un environnement confortable, rassurant, stimulant, favorisant la vie sociale et les échanges entre résidents. Il doit permettre des activités en groupe restreint, ainsi qu'une possibilité de repos. Le PASA, conçu pour accueillir 12 à 14 résidents, est aisément accessible depuis les unités de vie de l'établissement et comprend :

- Une entrée adaptée : la conception de l'entrée du pôle fait l'objet d'une attention particulière, elle permet la sécurité des résidents tout en évitant de créer des situations anxiogènes ;
- Des espaces de vie sociale et d'activités : le PASA dispose d'un espace repas avec office, d'un espace salon et d'espaces pour permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'activités individuelles ou collectives. Le prise de repas dans le pôle permet de limiter les déplacements des résidents à l'extérieur ;
- Des espaces de service nécessaires à son fonctionnement ;
- Des sanitaires ;
- Un jardin ou une terrasse clos et sécurisé(e), librement accessible aux résidents.

➤ **Des personnels intervenants adéquats :**

Le personnel qui interviendra devra être notamment composé, en application de la réglementation, de :

- Assistants de soins en gérontologie (ASG), qui doivent être majoritaires dans l'équipe ;
- Ergothérapeutes ou psychomotriciens ;
- Psychologues ;
- Un temps de médecin coordonnateur.

D'autres professionnels (kinésithérapeutes, aides-soignants, aides médico-psychologiques) peuvent également en faire partie.

Il conviendra d'établir un planning prévisionnel et de décrire les mutualisations de personnels entre EHPAD et PASA.

Des intervenants extérieurs (bénévoles, art-thérapeutes, animateurs sportifs en activité physique adaptée) peuvent être sollicités pour répondre aux besoins et attentes des personnes accueillies.

Par ailleurs, il est attendu un plan de formation tant du personnel du PASA que du personnel de l'EHPAD permettant d'apprécier les compétences développées.

➤ **Des modalités de fonctionnement définies dans un projet spécifique** qui indique :

- Les horaires et jours d'accueil du pôle ;
- Les plannings prévisionnels des activités thérapeutiques individuelles et collectives ;

- Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés ;
- L'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches ;
- Les transmissions d'informations entre l'équipe du PASA et celles de l'EHPAD, voire vers les intervenants extérieurs à l'EHPAD ;
- L'organisation de l'accueil des personnes.

➤ **Des modalités de fonctionnement du PASA ainsi que la qualité des prestations délivrées régulièrement évaluées,** en observant notamment :

- L'effectivité de la coordination avec les différents prestataires ;
- La qualité de l'accompagnement thérapeutique et ses effets sur les personnes accueillies ;
- La participation des proches à la vie du PASA ;
- L'efficacité de l'organisation de la transmission des informations entre l'équipe du PASA et celles de l'EHPAD, voire vers les intervenants extérieurs à l'EHPAD.

Les jours d'ouverture et les horaires du PASA doivent être en adéquation avec les moyens et les besoins de l'établissement en analysant :

- Le nombre total de personnes accueillies dans le PASA ;
- Le nombre de professionnel affectés au pôle.

3.5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Pour un PASA de 12 places, le financement annuel est de 54 686 €,
 Pour un PASA de 14 places, le financement annuel est de 63 800 €,
 En sus de la dotation soins.

Les crédits accordés permettent le financement des postes créés ou développés pour le PASA dont le financement est pris en charge à 100% sur la section « soins » (ASG, psychomotriciens, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, aides-soignants (AS) et aides médico-psychologiques (AMP)).

3.6. SUIVI DU DISPOSITIF ET DE L'ACTIVITÉ

3.6.1. INDICATEURS DE SUIVI / TABLEAU DE BORD D'ACTIVITÉ

Les indicateurs de suivi / tableau de bord d'activité sont définis par le :

- Nombre de bénéficiaires au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de résidents accueillis 1 jours / 2 jours / 3 jours / 4 jours / 5 jours ;
- Nombre de sorties définitives et l'origine de ces sorties ;
- Nombre de résidents n'ayant pas pu être admis au PASA faute de place au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de familles qui ont été invitées à participer à au moins une activité au sein du PASA (repas, goûters, sorties...) au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de réunions organisées entre les professionnels de l'EHPAD et ceux du PASA au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de personnels ayant participé à au moins une activité (exemple : repas) organisées au sein du PASA.

3.6.2. LES MODALITÉS D'AUTORISATION

Le PASA fait l'objet d'une autorisation, l'arrêté d'autorisation de l'EHPAD est ainsi modifié pour intégrer cette activité.

À l'issue de l'autorisation, une visite de fonctionnement sera organisée. Pour rappel, le porteur s'engage à mettre en œuvre le PASA au plus tard fin du 1^{er} trimestre 2023 (§ 3.1).

IV. PROCÉDURE DE L'APPEL À CANDIDATURE

4.1. PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACCÈS

L'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Grand Est :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr>

4.2. CALENDRIER

- Publication de l'appel à candidatures : 24 mai 2022,
- Délai de dépôt des candidatures : 15 juillet 2022 à minuit,
- Notification : 7 octobre 2022.

4.3. MODALITÉS DE RÉPONSE

Les dossiers seront envoyés sous format dématérialisé à l'adresse suivante :

ars-grandest-da-parcours-pa@ars.sante.fr

Et à l'adresse de la délégation territoriale de votre département :

ars-grandest-dt08-delegue@ars.sante.fr

ars-grandest-dt10-delegue@ars.sante.fr

ars-grandest-dt51-delegue@ars.sante.fr

ars-grandest-dt52-delegue@ars.sante.fr

ars-grandest-dt54-delegue@ars.sante.fr

ars-grandest-dt55-delegue@ars.sante.fr

ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr

ars-grandest-dt67-delegue@ars.sante.fr

ars-grandest-dt68-delegue@ars.sante.fr

ars-grandest-dt88-delegue@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus ou envoyés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Des précisions complémentaires portant sur le présent cahier des charges pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse suivante : ars-grandest-da-parcours-pa@ars.sante.fr

Annexe 1 : Répartition territoriale des PASA

Département	Nb de résidents en EHPAD (Tx d'occupation 100% base HAPI 31/12/2021)	Nb de personnes de plus de 75 ans (source INSEE 2018 au 1/01/2021)	Nb de PASA tarifés (site principal et secondaire) 31/12/2021	Nb de PASA prévisionnels fin 2026	Nb de places de PASA 31/12/2021	Nb de places PASA prévisionnelles fins 2026	Tx d'équipement nbre de places prévisionnelles PASA en 2026 (au regard du nb de résidents)	Tx d'équipement PASA prévisionnels pour 10 000 habitants de 75 ans et +
8	2423	26617	11	12	154	166	6,85	4,51
10	3634	31269	12	13	162	176	4,84	4,16
51	5059	49632	17	19	232	258	5,1	3,83
52	2006	20521	8	10	110	138	6,88	4,87
54	6276	66700	25	25	328	328	5,23	3,75
55	2065	19470	8	10	110	138	6,68	5,14
57	8514	95553	26	35	356	482	5,66	3,66
67	9113	97373	23	30	320	418	4,59	3,08
68	6791	70423	21	23	290	318	4,68	3,27
88	5276	40945	21	22	262	274	5,19	5,37
Total	51157	518503	172	199	2324	2696		
Moyenne							5,57	4,164
Médiane							5,21	3,995

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

